



16 Cours Saint Louis 13100 Aix-en-Provence
04.42.23.02.19

CIRCULAIRE DE RENTREE 2022-2023

*Les dates et les horaires sont fixés sous réserve de modifications
imposées par l'Education Nationale.*

MESSE DE RENTREE

Tous les élèves, leurs parents, les enseignants et le personnel sont invités à la

Messe de rentrée et bénédiction des cartables

Lundi 5 septembre 2022 à 17h

RENTREE DES ELEVES

Jeudi 1^{er} Septembre 2022

09h00-17h00 : Rentrée des 6° et 6° ULIS + remise des livres

10h00-17h00 : Rentrée des 5° et 5°ULIS + remise des livres

14h00-17h00 : Rentrée des 4° et 4° ULIS + remise des livres

14h30-17h00 : Rentrée des 3° et 3° ULIS + remise des livres

Ne pas oublier le chèque de caution des livres d'un montant de 200€

*Cantine assurée pour les 6° et les 5°
Jeudi 1^{er} septembre 2022*

CERTIFICAT DE SCOLARITE

Il sera distribué à la rentrée par la messagerie Ecole Directe.

LA REMISE DES LIVRES

Elle se déroulera le jour de la rentrée et se fera en échange d'un chèque de caution de **200 €** qui sera rendu à la fin de l'année ou conservé en cas de perte ou de détérioration des livres.

ASSURANCE

Les familles qui souhaitent prendre pour leur(s) enfant(s) l'assurance complémentaire proposée par la Mutuelle Saint Christophe (formulaire joint) doivent obligatoirement faire parvenir le talon d'inscription dès la rentrée ou au plus tard le 5 septembre 2019.

Le montant de l'adhésion **11.50 €** vous sera facturé au 1^{er} trimestre.

Nous vous rappelons qu'une assurance complémentaire est obligatoire pour les sorties scolaires. Vous pouvez aussi passer par votre propre assureur pour cela.

N'oubliez pas de nous fournir l'attestation de votre assureur pour chaque enfant dès le jour de la rentrée.

BOURSES

Les bourses de collège sont attribuées sous conditions de ressources.

Les dossiers de bourses sont à télécharger sur le site internet de l'éducation nationale à l'adresse :

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee>

Vous devez ensuite déposer le formulaire, accompagné des pièces justificatives nécessaires au secrétariat du collège des enfants. Vous pouvez donner une procuration au chef de l'établissement où votre enfant est scolarisé pour l'autoriser à percevoir, en votre nom, le montant de la bourse.

INFORMATIONS PARENTS

Samedi 17 septembre : 8h30 -10h 6èmes

Samedi 17 septembre : 10h 4èmes

Samedi 17 septembre : 11h 5èmes

Jeudi 29 septembre : 17h 3èmes

Vendredi 23 septembre à 17h : ULIS

NB : Les rencontres parents/professeurs se dérouleront après les vacances de Toussaint.